

Présidence

Paris, le 21 janvier 2019

*Le Président du Tribunal
de Grande Instance de PARIS*

OBJET : Discours prononcé par le président du tribunal de grande instance de PARIS, à l'occasion de l'audience solennelle du 21 janvier 2019

**Monsieur le premier président de la Cour de cassation,
Monsieur le procureur général près la Cour de cassation,
Madame la conseillère de Monsieur le Président de la République,
Madame la conseillère de Monsieur le premier ministre,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil supérieur de la magistrature,
Monsieur le préfet de Région,
Monsieur le préfet de police,
Madame la Maire de Paris, représentée ce jour par son adjointe à la sécurité,
Monsieur le président de la cour administrative d'appel de Paris,
Madame le premier président de la cour d'appel de Paris,
Madame la procureure générale près la cour d'appel de Paris,
Monsieur le président de la Cour de justice de la République,
Monsieur le président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,
Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté,
Madame la présidente du tribunal administratif de Paris,
Madame la secrétaire générale du ministère de la justice,
Monsieur l'Inspecteur général de la Justice,
Mesdames, Messieurs les directeurs du ministère de la justice,
Madame la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes,
Monsieur le premier président de la cour d'appel de Versailles,**

**Monsieur le président du tribunal de commerce de Paris,
Monsieur le président du conseil de prudhommes de Paris,
Madame le Bâtonnier, Monsieur le vice-Bâtonnier,
Madame la présidente du conseil national des barreaux,
Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction d'Ile de France,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les directeurs de la police nationale, de la
police judiciaire et de la gendarmerie nationale,
Mesdames et Messieurs représentant toutes les hautes autorités
civiles, militaires et religieuses,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers collègues,**

En prenant la parole pour la deuxième audience solennelle en un peu moins de deux mois, nous avons bien conscience qu'il nous faudra éviter les répétitions pour ne pas lasser, d'autant que les défis que j'avais pris soin de développer, lors de votre installation, cher Procureur, gardent toute leur actualité.

Pour autant, il est essentiel d'évoquer, en ce début d'année, les motifs de satisfaction tirés de l'année écoulée et les perspectives favorables qui semblent se dessiner en 2019, sans aucunement masquer les inquiétudes ou les points de vigilance.

Qu'il me soit permis, au préalable, au nom de la juridiction toute entière, de présenter nos vœux les plus chaleureux à notre prestigieux auditoire, en souhaitant à chacune et à chacun d'entre vous, une année porteuse de projets ambitieux et de chantiers menés à bien, et d'un point de vue plus personnel, une sérénité de chaque instant.

S'il nous fallait citer l'une des plus belles réussites de l'année écoulée et concrétisée en ce début 2019, je commencerai, Madame le Bâtonnier, par la signature, le 11 janvier dernier, dans l'auditorium Pierre DRAI, de cet avenant au protocole de procédure civile. Nous avons pu nous réjouir ensemble d'une avancée spectaculaire puisque désormais et grâce à la plate-forme

extranet conçue et financée par le barreau de Paris, tous les cahiers des conditions de vente immobilières, qui sont au coeur de toutes les procédures de saisies immobilières, sont désormais entièrement dématérialisés, alors que, comme nous le rappelait la magistrate en charge du service, la semaine dernière, nous devions jusqu'en 2018, perforer des liasses de centaines de feuilles de papier et les relier - que chacun se le dise - par un magnifique bout de ficelle !

Dorénavant, les éventuels acquéreurs peuvent consulter ces documents sur écran, au service d'accueil des saisies immobilières, les avocats pouvant pour leur part, le consulter par un système informatique sécurisé à partir de leur cabinet, le greffe étant enfin et définitivement débarrassé de manier ces registres aussi lourds que volumineux.

Cette nouvelle avancée dans la relation partenariale entre le tribunal de grande instance de Paris et votre barreau, madame le Bâtonnier, doit être le nouveau signal fort d'une reprise des négociations sur tous les autres sujets qui font débat et pour lesquels, vous le savez, nous espérons l'un et l'autre, avancer vite et bien.

Le deuxième motif de satisfaction est le projet de charte entre notre juridiction et la chambre interdépartementale des notaires de Paris, dans les procédures de liquidation des indivisions conjugales et de partages judiciaires en matière de successions, grâce aux efforts conjoints des magistrats du pôle famille, de la 2ème chambre civile et de nos amis notaires.

La rédaction de cette charte est, d'ores et déjà, très avancée et laisse augurer d'une prochaine signature, illustrant, une fois encore, l'excellence de la relation entre nos deux professions.

La mise en place progressive, depuis septembre dernier, du pôle économique et commercial est également une avancée décisive dans la modernisation de notre juridiction.

Dans le droit fil de la création de la chambre économique internationale par la cour d'appel de Paris sous votre haute autorité, madame le premier président, nous avons souhaité regrouper dans ce nouveau pôle composé - dans attente de renforts escomptés à l'automne 2019 - de 23 magistrats, pôle dont l'animation et la coordination sont dorénavant assurées par une première vice-présidente, tous les contentieux qui concernent la vie économique et commerciale, qu'il s'agisse des baux commerciaux, des loyers commerciaux, de la propriété intellectuelle ou encore des procédures collectives.

Au sein de ce pôle constitué de cinq sections , je souhaite insister sur la décision qui a été la nôtre d' y inclure le droit de l'arbitrage international et interne, en mettant en exergue, le rôle du juge d'appui, d'autant qu'en matière d'arbitrage international, le TGI de Paris bénéficie, faut-il le rappeler, d'une compétence exclusive.

Il nous est apparu tout à fait essentiel qu'en matière d'arbitrage, l'autorité judiciaire retrouve toute sa place, compte tenu des compétences dévolues au juge d'appui , insuffisamment repérées depuis plusieurs années, par les acteurs économiques alors même que l'autorité judiciaire est en capacité de jouer un rôle central dans le bon déroulement de la procédure et d'en prévenir d'éventuels dévoiements.

Rappelons en effet que le juge d'appui peut être saisi soit par les parties à l'arbitrage soit par l'une d'elles, soit encore par le tribunal arbitral.

Ses compétences ne sont pas minces puisqu'il peut être saisi, en la forme des référés , tant en ce qui concerne la constitution du tribunal arbitral, que pour solliciter la récusation ou le remplacement d'un des arbitres.

Le juge d'appui peut également avoir à se prononcer sur la comparution forcée de témoins, la production de documents ou

l'accomplissement d'une mesure d'instruction.

Nous espérons que le caractère technique de tous ces contentieux regroupés au sein du pôle économique et commercial, par le souci qui a été le nôtre d'y affecter des magistrats professionnels hautement spécialisés, ayant une compétence transversale leur permettant de trancher de nombreuses questions de droit relevant de matières distinctes, permettra le déploiement d'une véritable politique de service, favorisera l'échange sur nos pratiques avec nos partenaires du tribunal de commerce et réduira sensiblement l'aléa judiciaire qui nous est tant reproché, par la prévisibilité accrue des décisions rendues.

Nous avons, de même, la conviction que la tentation de certains de retirer aux magistrats professionnels, le contentieux de la propriété intellectuelle et celui des procédures collectives relatives aux personnes morales non commerçantes, ne trouvera guère d'écho, d'autant que cette idée ne s'appuie sur aucun bilan défavorable ou par une quelconque incompréhension, par les juges du TGI de Paris, de la vie des affaires.

Le colloque organisé le 11 octobre dernier au sein du tribunal, en partenariat avec le barreau de Paris, sur l'attractivité de la place de Paris a démontré notre combativité sur le sujet, à l'heure où les enjeux liés au Brexit nous invitent, aujourd'hui plus qu'hier, à ce que la place judiciaire de Paris, soit confortée.

La création du tribunal d'instance de Paris est également une réussite dont nous sommes tous, collectivement fiers.

Né de la fusion progressive des 20 tribunaux d'instance d'arrondissement en mai et juin 2018, le tribunal d'instance de Paris a débuté son activité, dès le 14 mai dernier, en garantissant aux justiciables, une prise en charge des procédures en cours dans les 20 TI et le traitement, sans délai, les affaires nouvelles, au premier rang desquelles, les procédures de tutelles.

Cette réforme de la carte judiciaire, inédite par son ampleur sur un seul et même ressort, suscitait, nous l'avons bien compris, les plus vives inquiétudes du barreau.

Huit mois plus tard, le bilan est particulièrement flatteur.

Alors que le nombre d'affaires nouvelles dont étaient saisies les 20 tribunaux d'instance d'arrondissement connaissait une lente érosion depuis plusieurs années, nous avons enregistré en 2018, une hausse de 6,5% des affaires nouvelles par rapport à l'année précédente, soit près de 1000 affaires supplémentaires, , signe qui ne trompe pas sur la vitalité d'une nouvelle juridiction .

Si l'on se réfère aux délais, ils sont pleinement satisfaisants puisque les procédures de référé sont fixées à 10 semaines en moyenne, les assignations au fond étant fixées entre 3 et 6 mois selon la nature des affaires.

Il reste des sujets de préoccupation que je n'entends pas passer sous silence , qu'il agisse des procédure de saisie-rémunération ou des certificats de nationalité et surtout, comme nous ne cessons de le rappeler, d'année en année, la hausse continue des procédures de tutelles.

Alors que les projections de la chancellerie tablaient sur 16000 procédures en cours, le tribunal d'instance de Paris traite avec les nouveaux dossiers en cours d'instruction, 18500 dossiers, soit plus de 3000 dossiers pour un ETP de magistrat.

Je réitère donc une nouvelle fois notre demande visant à lancer une campagne d'information à destination du grand public, permettant d'expliquer simplement, le caractère novateur et apaisant à la fois, du mandat de protection future, mais aussi de la procédure d'habilitation familiale.

Je tiens donc à remercier nos 36 juges d'instance qui ont fait le choix de rejoindre le tribunal d'instance de Paris , d'en avoir, garanti, par leur enthousiasme collectif, cette splendide réussite.

Je vous sais, chers collègues, perplexes face à la réforme adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale.

Je ne doute pas que Monsieur le Directeur des services judiciaires saura, dans les prochaines semaines, faire oeuvre de pédagogie pour expliquer la logique et la portée de cette réforme.

S'agissant des affaires familiales, notre Directeur des affaires civiles et du sceaun sera intéressé d'apprendre que la déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel n' a donné lieu à aucun effet pervers en 2018 puisque d'une part, le nombre de procédures nouvelles de divorce a encore baissé cette année de 6 % et que surtout, le nombre d'instances modificatives après divorce a , quant à lui, chuté de près de 12%.

Autre sujet de satisfaction :

Le déménagement du Tribunal nous a permis, comme chacun le sait, d'implanter un point d'accès au droit , au sein de l'atrium central avec là encore, à une seule exception, des permanences pleines, des prises de rendez vous à distance, facilitées pour les quelques mille usagers mensuels s'adressant au PAD, grâce au site internet du tribunal, et des rappels de rendez vous par courriels ou SMS, la veille de l'entretien.

Au titre des actions dont nous sommes également, particulièrement fiers, je souhaite évoquer la Nuit du droit pour laquelle toute l'équipe de la présidence s'est mobilisée pour répondre au mieux au projet porté par Monsieur le Président du Conseil constitutionnel.

Cette soirée entièrement consacrée à l'affaire Dreyfus, a été marquée par le discours puissant du président Robert Badinter, réveillant une fois de plus les consciences, par l'évocation de textes magnifiquement lus par le comédien Vincent Lindon et par la pièce émouvante de Nathalie GANEM, « Je suis Dreyfus ».

Il aurait été navrant, que cette soirée tombe dans l'oubli.

C'est pourquoi le metteur en scène de cinéma particulièrement réputé, Xavier Giannoli, présent dans cette salle aujourd'hui , s'est spontanément proposé d'en assurer un remarquable montage video , entièrement libre de droits. J'entends ainsi adresser ce document exceptionnel, très prochainement à tous les présidents de TGI et présidents de CDAD qui pourraient ainsi en faire le meilleur usage, à l'occasion du festival du film judiciaire, tant la réflexion sur l'erreur judiciaire et la haine antisémite trouveraient un cadre approprié auprès d'un public lycéen.

D'aucuns pourraient imaginer qu'en devisant de la sorte, le chef de juridiction esquiverait l'examen attentif de nos statistiques d'activité. Eh bien , justement c'est un motif supplémentaire de fierté puisque si vous regardez attentivement les deux premiers graphiques de notre plaquette d'activité concernant les jugements civils et les jugements correctionnels rendus, vous pourrez constater que malgré les opérations titanesques de déménagement qui se sont étalées sur 19 semaines, le Tribunal a prononcé, à quelque 600 jugement près, le même nombre de décisions qu'en 2017.

J'entends, à cet instant, rendre un hommage vibrant à tous les magistrats et personnels de greffe du tribunal de Paris qui se sont démenés sans compter, pour réaliser ce que je n'hésite pas à qualifier d'exploit, en 2018. Oui, je pèse mes mots, un EXPLOIT.

J'aimerais évoquer également la fierté qui a été la notre, d'avoir pu inviter à une visite de notre superbe tribunal, de hauts magistrats au premier rang desquels, Messieurs les premiers présidents Guy CANIVET, Jean-Claude MAGENDIE, Jacques DEGRANDI , Vincent LAMANDA, et notre ancien procureur général près la Cour de cassation Jean-Louis NADAL, alors que nous attendons avec impatience, celle de Mme Simone ROZES qui nous l'a promis.

Venons en à nos inquiétudes, à nos préoccupations , à la vigilance à exercer.

L'année 2018 s'est terminée dans un contexte assurément lourd que chacun a présent à l'esprit, avec le traitement judiciaire du mouvement dit des « gilets jaunes ».

Nous avons connu un pic d'activité pénale sans précédent qui n'apparaît pas dans nos statistiques annuelles stabilisées au 30 novembre, comme chaque année.

Je sais que vous vous apprêtez à y consacrer d'importants développements, Monsieur le Procureur, et je n'entends donc pas en dresser un quelconque bilan.

J'aimerais simplement souligner deux points :

- Nous avons pu assumer l'ensemble de nos missions, en redéployant notre activité juridictionnelle, sur un grand nombre de salles d'audience, de manière satisfaisante pour l'ensemble des parties et pour la presse mais aussi à l'instruction et au tribunal pour enfants qui n'ont pas chômé, c'est le moins que l'on puisse dire. Seul l'emménagement dans ce nouveau tribunal nous a permis de relever le défi et de n'avoir, pour l'heure, essuyé aucune critique.

A ceux qui en doutent encore, je peux affirmer que le maintien du TGI de Paris au Palais Cité ne nous aurait pas permis de faire face.

- Pour autant, je ne peux passer sous silence la fatigue physique et nerveuse, les horaires tardifs, les fins d'audience nocturnes dans un climat tendu et l'épuisement qui guette, tout particulièrement pour les personnels de greffe, situation aggravée par l'enfer de la ligne 13 du métro, alors que la perspective d'une véritable amélioration de l'offre de transports en commun, avec l'ouverture de la ligne 14, n'est pas escomptée, malheureusement, avant l'été 2020.

Il n'est pas plus aisé de verser dans un quelconque lyrisme, à l'occasion la mise en place, dans la douleur, du pôle social, né du regroupement du TASS, du tribunal du contentieux de l'incapacité et de la commission départementale d'aide sociale.

En réalité, deux points nous préoccupent :

- si nous nous réjouissons pour les juridictions voisines et amies d'ile de France, que les affaires en cours concernant le contentieux de l'incapacité qui auraient dû relever, à compter du 1er janvier 2019, de la plupart des TGI de la région parisienne, aient été, en définitive, toutes regroupées sur le seul TGI de Paris, nous ne disposons pas d'effectifs supplémentaires pour traiter ces 7000 nouveaux dossiers et sans renfort substantiel, il nous faudra pas moins de trois ans pour évacuer ce stock qui était de zéro dossier, le 31 décembre 2018.

7000 nouveaux dossiers du jour au lendemain, je n'hésite pas à le dire, c'est un peu violent.

- le deuxième sujet de préoccupation, c'est d'avoir appris, à la mi-décembre 2018 que les assistants-rédacteurs qui assistent les juges siégeant à la CDAS et qui nous étaient promis par le ministère des solidarités et de la santé, n'ont pas été autorisés à rejoindre le tribunal de Paris, alors qu'ils en avaient expressément formulé le souhait, je puis en attester.

Moyennant quoi, c'est une charge supplémentaire qui s'abat sur la juridiction, sans crier gare, avec cette fois-ci, 400 nouveaux dossiers.

Faudra-t-il retirer un, voire deux magistrats du pôle famille pour répondre à cette nouvelle mission ? C'est proprement impensable.

Nous savons la DSJ préoccupée par cette situation et les plans de formation mis en place pour le printemps 2019 nous laissent espérer, à terme, un début de solution, mais voilà donc le pôle social, à peine créé, entrer en zone de turbulence.

Autre sujet de préoccupation spécifique au tribunal de grande instance de Paris et qui n'est évoqué nulle part :

la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, appelée plus communément loi contre les « Fake news », a inséré un nouvel article L163-2 au code électoral lequel prévoit désormais que *« pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'élections générales et jusqu'au jour du scrutin où celles ci sont acquises, lorsque des allégations ou imputations inexactes ou trompeuses d'un fait de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir sont diffusées de manière délibérée, artificielle ou automatisée et massive par le biais d'un service de communication au public en ligne, le juge des référés peut, à la demande du ministère public, de tout candidat, de tout parti ou groupement politique ou de toute personne ayant intérêt à agir, et sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire (...) toutes mesures proportionnées et nécessaires pour faire cesser cette diffusion »*.

Au delà des réserves d'interprétation posées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 décembre 2018 qui ne sont pas l'objet de mon propos, la loi précise que :

- le juge des référés devra se prononcer dans un délai de 48 heures, à compter de la saisine,

- les actions fondées sur ce nouvel article du code électoral seront exclusivement portées devant UN tribunal de grande instance et UNE cour d'appel déterminés par décret.

Il n'est pas besoin d'être devin pour annoncer la publication imminente, dans le Journal Officiel, d'un décret désignant le TGI de Paris et la Cour d'appel de Paris pour connaître exclusivement de ces nouvelles procédures en référé.

Résumons nous :

A une période où les fausses informations inondent les réseaux sociaux, avec les effets dévastateurs que l'on sait, c'est donc le 1er février 2019, c'est à dire dans 10 jours , que les juges des référés du TGI de PARIS devront être pleinement opérationnels pour statuer dans le délai de 48 heures , à la suite de toute assignation en référé liée au scrutin européen pour l'ensemble de l'hexagone et de l'outre-mer.

Imagine-t-on, ne serait ce qu'un instant, l'avalanche de procédures dont sera saisi le TGI de Paris puis la cour d'appel de Paris, pour les prochaines élections municipales de 2020, pour évoquer les seules élections générales qui suivront les élections européennes ?

A-t-on pris la mesure de l'immense frustration que ressentira un maire de Guadeloupe, un député de L'île de la Réunion ou un justiciable de Nouvelle Calédonie, et par extension, tous « les candidats » et « toutes les personnes ayant intérêt à agir » , de devoir choisir entre la présence aux débats et la continuation de la campagne électorale ?

Ne nous y trompons pas ,l'enjeu sera bien, pour le demandeur, de démontrer le caractère inexact et trompeur des allégations diffusées de manière artificielle ou automatisée, massive et délibérée.

Cette option procédurale prise sans le préalable d'une étude d'impact , me conduit à solliciter de la chancellerie, qu'elle soit menée à bien avant les élections municipales, qui, de scrutin en scrutin, génèrent des contentieux considérables que traitent tous les TGI de France.

Si nous sommes honorés, comme nous l'avons indiqué lors de nos auditions devant les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat, de la confiance qu'inspire au législateur, le tribunal de grande instance de Paris, la défiance implicite à l'égard des autres juridictions nous préoccupe, d'autant que les pistes visant à des solutions médianes pour dépayser des litiges, par trop passionnés, sont à portée de main.

Autre sujet de préoccupation et pas des moindres :

Nous avons évalué la charge que va représenter l'assessorat des magistrats du TGI de Paris à la cour d'assises qui va être saisie d'un nombre jamais atteint de procédures de terrorisme, comme vous l'avez souligné, madame la Procureure générale, dans votre discours de la semaine dernière.

Depuis lors, c'est une réalité concrète puisque les juges d'instruction du pôle antiterroriste en charge des attentats de Charlie Hebdo, de Montrouge et de l'Hyper Cacher viennent de clore, dans des délais jamais obtenus jusqu'ici, l'information tentaculaire qui leur avait été confiée.

Dans le souci d'aller à l'essentiel, nous avons mobilisé 9 magistrats à temps plein pour siéger aux Assises, en 2018. Nous passerons à 11 en 2019 et nos projections nous conduisent à évaluer la charge à 19 magistrats, en 2020.

C'est pourquoi nous avons sollicité un renfort spécifique de dix magistrats, dès l'automne 2019, d'autant que nos collègues du service correctionnel vont être mobilisés, parallèlement, tout au long de cette année, par des procès extrêmement sensibles, fixés sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois, à la 11ème, à la 13ème, à la 31ème et à la 32ème chambre correctionnelle avec des procès qui se chevaucheront et poseront des problèmes d'organisation qu'il nous faudra résoudre, dans la joie et la bonne humeur.

Pour être tout à fait clair, nous ne disposons d'aucune réserve de juges, d'autant que nous avons déjà un important déficit de magistrats - 25 postes vacants de magistrats non spécialisés - et alors même qu'il ne saurait être envisagé de dégrader le bon fonctionnement des services civils dont les effectifs sont déjà, véritablement tendus.

Je sais, par avance, que la DSJ sera très attentive, dans les arbitrages qui seront les siens, à prendre en compte, toutes ces données inédites , qui démontrent, s'il en était besoin, que, contrairement aux poncifs que certains sont incapables de recycler, à la lumière des évolutions en profondeur qui se dessinent au sein de notre juridiction, la Justice à Paris accélère comme jamais et se prépare à relever le défi de ces procès hors-normes.

Nous espérons toutefois, que les améliorations de nos applicatifs informatiques qui nous sont promis de manière imminente, épousent notre rythme, celui d'une juridiction dont le dynamisme et la modernisation de ses méthodes, sont véritablement l'alpha et l'oméga de son action.

Enfin, et j'en aurai terminé, j'aimerais évoquer un sujet qui devrait susciter une grande vigilance, sujet qui fait l'objet du plus large consensus, au sein de notre tribunal, tant auprès des personnels de greffe que de leurs directeurs, mais aussi des magistrats et des trois chefs de juridiction.

Nous considérons en effet, avec une belle unanimité, qu'il fait rudement froid dans notre tribunal et qu'il n'est pas tout à fait normal de se réunir dans l'auditorium ou de travailler dans de nombreux bureaux, avec manteaux, anoraks et écharpes.

Il nous est expliqué doctement que c'est une question de ressenti.

Soit.

Exprimons nous autrement.

Nous ressentons des colonnes d'air froid descendantes ou montantes, y compris à l'audience . Nous ressentons qu'elles descendent sur nos nuques ou réfrigèrent nos dos.

Nous en convenons, c'est une simple question de ressenti mais nous formons, toutes et tous, le voeu que l'on trouve en ce début 2019, une solution à notre fort désagréable ressenti .

Ressenti qui n'entamera pas, pour autant, que chacun en soit intimement persuadé, notre volonté d'aller de l'avant et de changer le regard de nos concitoyens, face aux avancées qui sont les nôtres et dont nous sommes, malgré les soucis du quotidien, assurément et collectivement fiers.

Monsieur le procureur, vous avez la parole pour vos réquisitions.

Madame le procureur de la République financier, vous avez la parole pour vos réquisitions.

Merci, Mme le procureur de la République financier.

Le tribunal vous donne acte, Monsieur le procureur de la République, madame le procureur de la République financier, de vos réquisitions,

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R-111-2 du code de l'organisation judiciaire, dit que du tout, il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Monsieur le Procureur de la République, madame le Procureur de la République financier, avez-vous d'autres réquisitions ?

A l'issue de la présente audience solennelle, le tribunal est heureux d'inviter ses hôtes mais aussi, bien évidemment, les magistrats et les fonctionnaires de la juridiction, à la réception dont les buffets sont dressés dans l'enceinte du restaurant administratif, au 8ème étage que vous pourrez rejoindre aisément, quasiment en face de cette salle d'audience Charlotte Bequignon-Lagarde.

L'audience solennelle est levée.

Paris, le 21 janvier 2019



Jean-Michel HAYAT